

2.4 Logement d’abord – ADSL

(Autonome Dans Son Logement)

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d’accompagnement pour les ménages menacés d’expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, 1 plateforme Logement d’abord est créée sur chaque territoire, soit 7 sur le Pas-de-Calais, et s’incarnent grâce à 7 coordinateurs « Logement d’abord » dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l’ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d’un travail collaboratif avec le secteur associatif de l’hébergement et de l’insertion.

Les publics du Logement d’abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d’accès ou de maintien dans le logement.** La « complexité » se traduit par un cumul de plusieursdifficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions,gestion budgétaire, …). Il peut s’agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d’expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu’aux personnes récemment expulsées ou menacées d’expulsion.

Le Département souhaite développer une offre d’accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d’abord : l’ADSL (Autonome Dans Son Logement). Cet accompagnement doit permettre l’accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, pour les personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes).

**Les principes fondamentaux du Logement d’abord sont** :

* **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles, un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
* **le respect du rythme du ménage et de son projet.** L’accompagnementglobal est conçuautour d’objectifspartagés avec leménage, en valorisantses compétences ;
* **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s’adapterà chaque situation.Les accompagnementsréalisés dans lecadre du Logementd’abord permettentnotamment de couvrirune large amplituded’intervention, avecpar exemple la mise enplace d’astreintes.

L’approche du Logement d’abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s’appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

**PUBLIC CIBLE**

Sont visés par le dispositif les **personnes au parcours logement complexe, cumulant des difficultés (ménages en situation d’expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes, etc).**

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des accompagnements ADSL sur les territoires concernés par la démarche Logement d’abord.

1. Objectifs

Il s’agit de mettre en place une mesure d’accompagnement socio-éducatif renforcé visant à soutenir l’accès et/ou le maintien dans le logement de ces publics. L’accompagnement sera **pluridisciplinaire, souple et adapté** à la situation de chaque personne.

1. Phasage du projet

Les personnes seront orientées vers le dispositif par le coordinateur Logement d’abord, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme Logement d’abord via une fiche saisine et étude de la situation. L’orientation peut également être décidée à l’issue d’une commission des parcours complexes Logement d’abord.

L’accompagnement proposé se veut global et coordonné avec les dispositifs ou autre accompagnements existants pour permettre à la personne de s’investir durablement dans le logement. L’association en charge de l’accompagnement travaillera donc de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du ménage et s’inscrira dans un réseau d’acteurs locaux (santé, logement, insertion, accès aux droits…) pour faciliter la coordination des interventions et l’accès aux aides et dispositifs adaptés à la situation de la personne. Le projet déposé devra préciser l’ancrage territorial et les modalités de coordination de l’association avec les partenaires du territoire.

L’accompagnement doit permettre de développer les compétences de la personne tout au long de la mesure et de l’inscrire dans un processus d’inclusion sociale, durable. L’accent sera mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l’estime de soi.

L’adhésion et la participation active de la personne sont donc recherchées. L’accompagnement proposé doit donner ou re donner à la personne son pouvoir d’agir.

Selon les difficultés, et dans les cas ou la personne n’est pas en capacité de faire seule une démarche (se rendre à un rendez-vous administratif par exemple) l’opérateur sera susceptible de l’accompagner physiquement pour la réaliser.

**La sous location avec bail glissant peut être mise en place.**

Le projet doit permettre in fine un glissement vers des accompagnements de droit commun.

1. Modalités d’accueil et de suivi
   1. **Contractualisation**

Un contrat définit l’objectif de l’accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il est signé par le ménage et l’association qui réalise la mesure. Il doit être envoyé au coordinateur Logement d’abord pour que la mesure soit activée.

* 1. **Missions de l’équipe pluridiciplinaire et du référent**

La mise en oeuvre des mesures ADSL doit être réalisée par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion sociale.

Les professionnels doivent aussi être en capacité d’accompagner ou d’orienter les personnes vers l’insertion socio-professionnelle, la formation, l’accès aux activités sportives, de loisirs et culturelles. Ainsi l’accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l’échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Dans le cadre d’une orientation ADSL, un référent de la personne doit être nommé. Ce dernier assure un accompagnement global et progressif. **Durant l’exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au coordinateur Logement d’abord de tout changement intervenant dans la situation du majeur.**

Le référent organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

* l’évaluation des **compétences de la personne** et de ses **besoins d’accompagnement**;
* la définition avec la personne d’un projet logement cohérent au regard de sa situation familiale, budgétaire et professionnelle ;
* **l’accompagnement dans les démarches administratives en particulier en matière d’accès aux droits (ouverture des droits, logement, couverture santé, prestation …), et toutes les démarches visant à faire face aux besoins de la personne, l’amélioration de ces conditions de vie économiques et sociales et son insertion sociale et professionnelle ( démarches de santé (suivi médecin traitant, soin …), formation, emploi, culture, loisirs…) ;**
* l’accompagnement à la bonne installation de la personne dans son logement et l’information sur les droits et devoirs des locataires ;
* une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l’accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant de travailler l’insertion par le logement ;
* un accompagnement dans la gestion budgétaire ;
* le soutien des relations avec l’environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s’assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
* le suivi et la coordination des actions des différents intervenants.

Le référent est intégré dans une équipe au sein de la structure sur lequel il peut s’appuyer et pourra mobiliser d’autres professionnels et d’autres compétences en interne pour étayer son accompagnement (équipe pluridisciplinaire d’un CHRS, professionnels médico-sociaux dédiés, astreinte, technicien de l’intervention sociale et familiale, personnel en charge des actions collectives, etc).

* 1. **Fréquence d’intervention**

Il s’agit d’un accompagnement renforcé, au domicile et à l’extérieur, qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins. Une de ces visites se tiendra au moins une fois par semaine au domicile.

La fréquence d’intervention sera précisée dans chaque bilan d’accompagnement.

L'accompagnement dans le logement peut être modulé en termes d'intensité et de fréquence. Des astreintes téléphoniques doivent être mises en place. L’association doit organiser une réponse rapide et accessible pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

1. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l’accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois.

L’accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l’entrée dans le logement. Mais dans ce cas, le bail glissant sera réduit d’autant.

L’accompagnement peut être renouvelé 6 mois, jusqu’à 12 mois maximum, après avis du coordinateur, soit 24 mois maximum d’accompagnement. Pour tout accompagnement, une souplesse et un droit au recommencement seront accordés à la personne (allers-retours possibles).

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur 5 territoires :

* l’Artois, sur la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
* l’Audomarois, sur la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
* le Boulonnais, sur la Communauté d’Agglomération du Boulonnais, les Communautés de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 caps ;
* Lens-Hénin, sur les Communautés d’Agglomération de Lens-Liévin et d’Hénin-Carvin ;
* le Montreuillois, sur la Communauté d’Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de Communes des 7 vallées et du Haut Pays du Montreuillois.

L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d’abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du Fonds Solidarité Logement. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l’Artois, de l’Audomarois, du Boulonnais, du Montreuillois et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Le personnel accompagnant : La mise en oeuvre des mesures ADSL doit être réalisée par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion sociale. Les professionnels doivent aussi être en capacité d’accompagner ou d’orienter les personnes vers l’insertion socio-professionnelle, la formation, l’accès aux activités sportives, de loisirs et culturelles. Ainsi, l’accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l’échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la cohérence budgétaire du projet ;
* à la manière d’accompagner de manière concertée le ménage (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l’insertion sociale et professionnelle des publics ex : lutte contre l’isolement, accès à la formation et l’emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
* au caractère innovant du projet et/ou de l’accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d’un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

**DUREE ET FINANCEMENT**

La validation et la mise en œuvre de l’opération restent conditionnées à l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025 et à la mise en place et à la signature de la convention entre l’Etat et le Département, au titre du Logement d’Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet entre le Département et l’opérateur.

1. Durée de l’Appel à projets

**Pour les territoires AMI** **1**: L’appel à projet est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus.

Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

**Pour les territoires AMI** **2**: L’appel à projet est ouvert du 1er avril 2025 au 9 mai 2025 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit :

* **pour les territoires AMI** **1**: du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
* **pour les territoires AMI** **2**: du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

Financement à hauteur de 5 000 € pour 12 mois d’accompagnement et par ménage.

Le comptage des mesures doit être réalisé par l’opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d’abord.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et indirectes. Les modalités de financement prendront en compte :

* les charges liées au frais de personnel nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* les charges directes et indirectes, plafonnées à hauteur de 25% maximum du montant versé par le Département pour l’opération.

L’enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d’abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 3 mois (de façon informelle) 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d’abord.

Toute sortie ou rupture dans l’accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu’il puisse prendre le relais si nécessaire.

1. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d’échanges réguliers inter-territoires, à l’initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d’activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment sur les personnes accompagnées et leur parcours, et faisant état des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours, ainsi que les coordinations mises en place.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* Nombre de personnes accompagnées, avec âge et sexe,
* Nombre de personnes relogés,
* Nombre de sous-location mises en œuvre,
* Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
* Nombre d’actions collectives et nombre de personnes ayant participé à ces actions,
* Nombre de personnes entrés en formation,
* Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l’emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, …),
* Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
* Nombre de suivi en santé mentale mis en place,
* Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgetaire.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

* Pour Lens-Hénin et Artois :

Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, [dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr](mailto:dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr)

* Pour le Montreuillois, Boulonnais, Audomarois :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, [joriatti.emeline@pasdecalais.fr](mailto:joriatti.emeline@pasdecalais.fr)